

PARTIE IV.—LE SERVICE CIVIL DU CANADA*

Au sens le plus large, le Service civil fédéral comprend tous les serviteurs de la Couronne, sauf les titulaires de fonctions politiques ou judiciaires, qui sont employés comme fonctionnaires civils et dont la rémunération est payée entièrement et directement au moyen de crédits votés par le Parlement. Ils forment tous ensemble le personnel des divers ministères, commissions, offices, bureaux et autres organismes fédéraux. Presque toutes les catégories de professions sont représentées dans le Service civil. Quelques fonctionnaires sont nommés directement par l'une ou l'autre ou chacune des deux chambres du Parlement; un certain nombre, par des ministères et autres organismes aux termes de certaines lois, en général avec l'approbation exécutive du gouverneur en conseil; et les autres, la grande majorité, sont choisis et nommés par la Commission du service civil.

Organisme central du fonctionnarisme fédéral, la Commission du service civil se fait le défenseur du "principe du mérite" tant pour les nominations que pour les promotions. Les phases par lesquelles la Commission en est arrivée à son statut actuel sont les jalons de la réforme du Service civil au Canada, commencée une année après la confédération pour aboutir à la loi de 1918 sur le Service civil.

Recrutement.—Le recrutement des fonctionnaires se fait au concours; grâce à ce régime, tout citoyen a le droit de postuler un emploi au service de son pays.

Des examens ont lieu périodiquement à mesure que le service public requiert du personnel. Tout citoyen canadien a le droit de demander un emploi à Ottawa, mais les postulants aux charges locales doivent habiter la localité intéressée. Les concours sont annoncés dans les journaux et par voie d'affiches dans les bureaux de poste, les bureaux du Service national de placement, les bureaux de la Commission du service civil, les bibliothèques publiques et ailleurs. Les concours comportent des examens écrits ou oraux ou une démonstration pratique d'aptitudes ou encore des examens et une démonstration.

Les noms des candidats heureux aux concours sont inscrits, par ordre de mérite, sur les listes d'admissibles. Les résultats des examens sont officiellement annoncés dans la *Gazette du Canada* et chaque candidat, heureux ou non, est informé de son propre résultat. Les nominations se font, selon les besoins, d'après ces listes, qui sont valides ordinairement pour un an.

La priorité que la loi accorde aux vétérans de la première et de la seconde guerre mondiale a été étendue aux personnes qui ont servi sur le théâtre de la guerre coréenne. Depuis 1918, au delà de 110,000 ex-militaires sont entrés dans le fonctionnarisme, dont 75,000 au cours des sept dernières années. Sur ces 110,000 ex-militaires, on compte 11,000 invalides qui ont bénéficié d'une priorité additionnelle.

Depuis quelques années, la Commission décentralise son activité. Elle maintient aujourd'hui dix bureaux régionaux et quatre bureaux secondaires dans tout le pays. La Commission accorde de plus en plus d'autonomie et d'initiative à ces bureaux afin d'assurer un meilleur service immédiat aux organismes extérieurs. Ces bureaux tiennent maintenant des examens de compétence pour un emploi permanent aussi bien que temporaire.

* Texte revu par M. M. Maclean, secrétaire de la Commission du service civil du Canada, et statistique établie à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.